

LA COMPETENCE LEGISLATIVE A LA CROISEE DE DEUX LOGIQUES

Marie-Elodie ANCEL

Professeur à l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

RESUME

Internet exacerbe les conflits de lois, rendant très difficile la détermination de la loi applicable. La situation est rendue encore plus complexe parce que la directive sur le commerce électronique semble projeter sur les rapports de droit privé une logique verticale de répartition des compétences étatiques. Sans donner systématiquement compétence à la loi du pays d'origine du prestataire de services électroniques, la Cour de justice de l'Union européenne fait place à un « privilège d'origine », qui déséquilibre les rapports de droit privé et nuit à la confiance dans le marché intérieur électronique. Lorsqu'au contraire, la logique horizontale du droit international privé, logique de régulation des intérêts en cause, peut se déployer librement, elle fait recours, de plus en plus, au critère de destination du site. La présente communication expose les deux logiques qui parcourent la question de la loi applicable et s'essaie à définir le domaine qui convient le mieux à chacune d'elles.

ABSTRACT

The Internet makes the determination of the applicable law extremely difficult. The situation is even more confused because the Directive on electronic commerce seems to project on private relationships a vertical logic of division of State powers. Furthermore the EU Court of Justice draws from this logic a « privilege of origin » which imbalances private relationships and undermines confidence in the electronic internal market. When, by contrast, the horizontal logic of private international law, which is a logic combining the interests involved, can operate freely, it refers more and more to the targeting of the litigious website. This paper sets out these two logics and tries to define the area that best suits each of them.